



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021  
VALANT COMPTE RENDU  
PVCM202105**

<b>Date de la convocation :</b>	26/08/2021
<b>Début de séance :</b>	18h30
<b>Fin de séance :</b>	20h00
<b>Présents :</b>	M Michel ARCHANGE, Maire M Bruno ROVELLI, Adjoint au Maire M Éric AUBERT M Cyril BLANC M André BONNEFOY M Mikaël CALVI M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Pascal REYNIER M Claude SUZAN
<b>Absent(es) excusé(es) :</b>	Mme Emilie CARBONNET
<b>Absent(es) :</b>	
<b>Pouvoir(s) :</b>	Mme Emilie CARBONNET à M Cyril BLANC
<b>Secrétaire de Séance :</b>	M Claude SUZAN
<b>Conseillers en exercice :</b>	11
<b>Conseillers présents :</b>	10
<b>Conseillers votants :</b>	11

**Ordre du jour :**

1	Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
2	Décisions prises par le Maire entre le 28 juin 2021 et le 02 septembre 2021 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020
3	Attribution et signature du marché public programme de rénovation de voirie 2021
4	Rappel sur la durée et l'organisation du temps de travail
5	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022
6	Adoption règlement d'utilisation, modalités et tarifs location salle polyvalente
7	Nouveau régime d'exonération sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties
8	Assurances
9	Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte dix membres présents et recueille un pouvoir.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point 8 concernant les assurances de la commune à l'ordre du jour ; les membres présents acceptent à l'unanimité.

**1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

.../...

.../...

**APPROUVE** le procès-verbal du 29 juin 2021, aucune remarque n'étant formulée.

---

**Décisions prises par le Maire entre le 28 juin 2021 et le 02 septembre 2021**  
**2 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il précise qu'il n'a pas eu à prendre de décision entre le 28 juin 2021 et le 02 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**En prend acte.**

---

**3 Attribution et signature du marché public programme de rénovation de voirie 2021**

---

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n° DECM202103 du 02 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de voirie 2021-2022 portant sur les travaux de rénovation de la Route du Suit, du Chemin des Longs, du Chemin de la Bernarde et du Chemin de Labadié et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de ce programme ;
- Par cette même délibération, l'estimation totale des travaux s'élevant à 196 860,00 € TTC, le Conseil Municipal a décidé de scinder ce programme en deux tranches, Tranche 1 Ferme 2021 (Route du Suit et Chemin des Longs) pour un montant estimé à 95 700,00 € TTC et Tranche 2 Optionnelle 2022 (Chemin de la Bernarde et Chemin de Labadié) pour un montant estimé à 101 160,00 € TTC ;
- Par délibération n° DECM202110 du 09 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté les plans de financement de ce programme et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers nécessaires au financement de la Tranche 1 Ferme 2021 ;
- Les subventions ont été accordées pour 33 600,00 € dans le cadre du dispositif 2021 d'aide à la voirie communale et 22 225,00 € dans le cadre de l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité territoriale 2020-2022 ; soit un montant total de 55 825,00 € ;
- Par délibération n° DECM202120 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un crédit relais de 55 825,00 € dans l'attente du versement des subventions accordées ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Dossier de Consultation des Entreprises concernant le marché de travaux du programme de rénovation de voirie 2021-2022 ont été publiés en date du 18 juin 2021 avec définition d'une prestation de base pour la Route du Suit et le Chemin des Longs et d'une prestation supplémentaire éventuelle pour le Chemin de la Bernarde et le Chemin de Labadié ; la date limite de réception des offres était fixée au 20 juillet 2021.

Monsieur le Maire expose que :

- Deux offres ont été réceptionnées par voie dématérialisée dans le délai imparti par les entreprises COLAS FRANCE SRMV et EIFFAGE ROUTE ;
- Les plis ont été ouverts en date du 26 juillet 2021 ;
- Les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément à la grille jointe au règlement de la consultation ;
- Cette grille a permis d'attribuer une note aux candidats par critère de jugement, prix des prestations (noté sur 10 points pondération 60 %) et valeur technique des prestations (noté sur 10 points pondération 40 %).

.../...

.../...

Monsieur le Maire soumet le rapport d'analyse des offres aux membres du Conseil Municipal.

Il précise que, compte tenu des offres de prix supérieures à l'estimation, les deux premières entreprises, il a été décidé de négocier avec les deux premières entreprises. Cette négociation a porté sur une révision globale des prix.

Monsieur le Maire soumet le second rapport d'analyse des offres (après négociation) aux membres du Conseil Municipal pour décision.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** que la Prestation Supplémentaire Eventuelle concernant le Chemin de la Bernarde et le Chemin de Labadié n'est pas retenue ; ces travaux feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence en 2022, après que les subventions nécessaires au financement aient été accordées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant ainsi que tout document subséquent :

<b>Programme :</b>	<b>Rénovation de voirie 2021</b>
	<b>Prestation de Base - Route du Suit et Chemin des Longs</b>
<b>Lot :</b>	<b>Unique</b>
<b>Entreprise :</b>	<b>COLAS FRANCE SRMV</b>
<b>Montant :</b>	<b>80 500,00 € HT soit 96 600,00 € TTC</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune.

---

#### 4 Rappel sur la durée et l'organisation du temps de travail

---

Monsieur le Maire rappelle que :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 décembre 2001 ;

le Conseil municipal a décidé, par délibération du 25 mars 2002 de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents communaux de 39 heures à 35 heures.

Monsieur le Maire expose que, la situation de la commune ayant évolué depuis 2002 avec 3 agents à temps non complet à l'époque contre 1 agent technique à temps complet et 1 agent administratif à temps non complet aujourd'hui, il convient de rappeler les règles relatives à la durée et l'organisation du temps de travail applicables à la collectivité :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

.../...

.../...

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

- L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales, auxquelles il n'est pas possible de déroger, ci-après définies :

Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) et 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien <i>Les 6 heures ne sont pas forcément consécutives et les 20 minutes, incluses dans le temps de travail effectif, peuvent être fractionnées</i>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
En prend acte.**

---

## **5 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022**

---

Monsieur le Maire expose :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc...

Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

.../...

.../...

- Pluriannualité :  
La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits :  
L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des dépenses imprévues :  
Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe ; cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N.

L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

Les travaux réglementaires se sont poursuivis pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que l'application du référentiel M57 ainsi que la dématérialisation des délibérations budgétaires conditionnent l'expérimentation du Compte Financier Unique, document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024.

.../...

.../...

En effet, actuellement en clôture d'exercice comptable, un compte de gestion et un compte administratif sont établis respectivement par le comptable public et l'ordonnateur, puis approuvés successivement par l'assemblée délibérante.

En les remplaçant par un document unique sans redondance et le plus riche possible en informations, le législateur prône la simplification, la transparence et la qualité dans la tenue d'une structure publique locale.

Monsieur le Maire ajoute qu'un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces collectivités adoptent le référentiel sans contrainte nouvelle.

Cela se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait, les collectivités de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

- Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation Budgétaire) ;
- Adoption un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sera maintenu sauf si elles souhaitent opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF, notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;
- Présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
- Production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3 500 habitants ;
- Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

De plus, les collectivités de moins de 3 500 habitants bénéficieront :

- Des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- D'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- De la non obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- De la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant ;
- De la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.

À l'initiative du Trésorier de Carpentras, la commune Saint-Trinit a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1er janvier 2022.

La commune bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

Considérant l'intérêt pour la commune d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

**MAINTIENT** le vote du budget principal par nature ;

**RETIENT** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

.../...

.../...

**PRECISE** que Monsieur le Maire sera autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **6 Adoption règlement d'utilisation, modalités et tarifs location salle polyvalente**

---

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la révision du règlement d'utilisation et des modalités et tarifs de location de la salle polyvalente adoptés par délibération n° 32/2018 du 09 juillet 2018.

Il présente à l'assemblée le projet de règlement.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la rédaction modifiée du règlement d'utilisation, des modalités et tarifs de location de la salle polyvalente communale, consultable en mairie et applicable à compter de ce jour jusqu'à prochaine délibération.

---

#### **7 Nouveau régime d'exonération sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties**

---

Monsieur le Maire expose que suite au transfert de la TFPB départementale aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est nécessaire de redéfinir les régimes d'exonérations qui différaient en fonction de l'affectataire de la taxe. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée ainsi un nouveau régime d'exonération à compter des impositions établies au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI) permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation :

- Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, l'exonération est de droit mais peut être limitée, par la commune ou l'EPCI, dans une fourchette allant de 40% à 90% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ;
- Pour les autres constructions nouvelles, l'exonération de 40% de la base imposable est de droit durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Par dérogation à ces nouvelles dispositions, les locaux qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue à l'article 1383 du CGI, dans sa rédaction applicable au 31 décembre 2020, sont exonérés de TFPB, pour la durée restant à courir (locaux achevés en 2019 et 2020).

Monsieur le Maire ajoute que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financée au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 46/2016, le Conseil municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

.../...

.../...

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## 8 Assurances

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DECM202104, le Conseil municipal a décidé de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques statutaires des agents de la commune.

Il expose qu'en parallèle, une étude a été demandée à l'entreprise d'assurance GROUPAMA afin de pouvoir faire un comparatif.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude pour couvrir les risques auto-mission collaborateurs, véhicules techniques et multirisques pour lesquels la commune détient à ce jour des contrats auprès de l'entreprise d'assurance MAIF, a également été demandée à l'entreprise d'assurance GROUPAMA, toujours dans le but de pouvoir faire un comparatif.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comparatifs qui se résument ainsi :

### GARANTIES AUTO-MISSION COLLABORATEURS, VEHICULES ET MULTIRISQUES

GARANTIES	MONTANTS TTC PRIMES ANNUELLES	
	MAIF	GROUPAMA
Auto-mission collaborateurs	100,59 € Uniquement le maire	418,50 € Tous les agents
Auto-véhicule technique	Tiers 545,44 € €	Tous risques 593,26 €
Auto-Tracteur tondeuse	62,91 €	157,66 €
Multirisques collectivité	2 300,06 €	1 927,96 €
Total annuel	3 009,00 €	3 097,38 €

### ASSURANCE STATUTAIRE

GARANTIES	TAUX DE COTISATIONS	
	SOFAXIS	GROUPAMA
Agents CNRACL		
Décès		0,18 %
Maternité adoption paternité		1,02 %
Maladie ordinaire (franchise 10 jours)		1,62 %
Longue maladie longue durée		1,95 %
Accident imputable service maladie pro		1,09 %
Frais médicaux		0,08 %
Total	6,48 %	5,94 %
Agents IRCANTEC		
Maternité adoption paternité		0,26 %
Maladie ordinaire (franchise 10 jours)		0,37 %
Grave maladie		0,23 %
Accident imputable service maladie pro		0,12 %
Total	1,14 %	0,98 %

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

.../...



.../...

DIT que les propositions de GROUPAMA sont plus concurrentielles en termes de garanties et de tarifs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Résilier les contrats en cours auprès de la MAIF pour permettre l'adhésion aux contrats proposés par GROUPAMA ;
- Signer tout document relatif à la souscription des contrats d'assurance, auto-mission collaborateurs, auto-véhicule technique, auto-tracteur tondeuse et multirisques collectivité proposés par GROUPAMA ;
- Signer tout document relatif à la souscription du contrat d'assurance statutaire proposé par GROUPAMA ;

---

## 9 Questions diverses

---

- En association avec l'organisme Siel Bleu, un atelier Activité Physique Adapté, destiné au seniors est mis en place chaque mercredi de 10h30 à 12h00.
- En collaboration avec l'Association Sports et Loisirs Albionnaise, reprise des cours de Danse Country chaque mercredi de 18h30 à 20h00.
- Mise en place d'un Atelier numérique mensuel animée par Séverine.
- A l'occasion des journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre, l'Association des Amis de l'Eglise et du Patrimoine organise des visites de l'église et de la chapelle, suivies d'une animation (musique/chant) en fin de journée.
- L'Office de Tourisme Intercommunal recherche des signaleurs pour la prochaine Cycloportive Ventoux Sud ; Bruno ROVELLI et Claude SUZAN se proposent (12/09/21)
- Traversée du village de voitures de collection le lundi 20 septembre à l'occasion du 3<sup>ème</sup> Raid du Sud.
- Traversée du village de véhicules d'époque le samedi 25 septembre à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> Ronde Luberon Ventoux Classic.
- Entretien des installations toilettes sèches et toilettes publiques, matérialisation de la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h00.

Fait à Saint-Trinit,  
Le 07/09/2021

Le Secrétaire de séance,  
Claude SUZAN

Le Maire,  
Michel ARCHANGE

